

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2026-117

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2026

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2026-06-17-00004 - Arrêté interpréfectoral du 17 juin 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes Maine Saosnois à compter du 1er juillet 2026 (8 pages) Page 3

72-2026-06-19-00002 - Arrêté portant prolongation de la période de dépôt des listes de candidatures et adaptation des modalités d'organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe (20 pages) Page 12

Préfecture de la Sarthe / DCPPAT

72-2026-06-19-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPPAT 2026-0157 du 19 juin 2026 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL » - Modification n°1 (7 pages) Page 33

Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités

72-2026-06-19-00001 - ARRÊTÉ portant des mesures provisoires relatives au port, au transport et à l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques et à l'utilisation de produits liquides inflammables à l'occasion de la Fête de la Musique 2026 (4 pages) Page 41

Préfecture de la Sarthe

72-2026-06-17-00004

Arrêté interpréfectoral du 17 juin 2026 portant
modification des statuts de la communauté de
communes Maine Saosnois à compter du 1er
juillet 2026



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DU 17 JUIN 2026

portant modification des statuts de la communauté de communes Maine Saosnois
à compter du 1^{er} juillet 2026

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national
du Mérite

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre national
du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion de la communauté de communes Maine 301, de la communauté de communes du Pays Marollais et de la communauté de communes du Saosnois et composition du conseil communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saosnois à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2025 du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saosnois approuvant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Maine Saosnois ;

Considérant qu'aucune minorité de blocage, constituée d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de la communauté de communes Maine Saosnois, ne s'est opposée au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant ;

Vu les statuts ci-annexés ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de l'Orne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Il est ajouté à l'article 4 – Compétence de la communauté de communes, paragraphe I - Groupe de compétences obligatoires, 1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire des statuts de la communauté de communes Maine Saosnois la compétence suivante :

« Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Préfecture de la Sarthe
Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Standard : 02 85 32 72 72
pref-mail@sarthe.gouv.fr

Préfecture de l'Orne
39 rue Saint Blaise
61000 ALENCON
Standard : 02 33 80 61 61
www.orne.gouv.fr

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté sont modifiés en conséquence et entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de l'Orne, les sous-préfets des arrondissements de Mamers et de Mortagne-au-Perche, le président de la communauté de communes Maine Saosnois, les maires des communes adhérentes et les directeurs départementaux des finances publiques de la Sarthe et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Sarthe et de l'Orne et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que de ses communes membres.

**Le Préfet de la Sarthe,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,**

Signé

Christine TORRES

**Le Préfet de l'Orne,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général,**

Signé

Yohan BLONDEL

STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MAINE SAOSNOIS »

ARTICLE 1er – COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes d'Aillières-Beauvoir, Avesnes-en-Saosnois, Beaufay, Blèves, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Commerveil, Congé-sur-Orne, Contilly, Courcemont, Courcival, Courgains, Dangeul, Jauzé, Les Aulneaux, Les Mées, Louvigny, Louzes, Lucé-sous-Ballon, Mamers, Marolles-les-Braults, Marollette, Meurcé, Mézières-sur-Ponthouin, Moncé-en-Saosnois, Monhoudou, Nauvay, Neufchâtel-en-Saosnois, Nogent-le-Bernard, Nouans, Origny-le-Roux, Panon, Peray, Pizieux, René, Roupperroux-le-Coquet, Saint-Aignan, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Longis, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Suré, Terrehault, Thoigné, Vezot, Villaines-la-Carelle qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MAINE SAOSNOIS »

ARTICLE 2 - DURÉE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 - SIÈGE

Le siège de la communauté de communes est fixé 7 Place Henri Coutard – 72260 MAROLLES-LES-BRAULTS

ARTICLE 4- COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conformément à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

I - GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1/Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2/Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3/Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4/Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5/GEMAPI

II - GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES

6/ Politique du logement et du cadre de vie

- Gestion de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées d'intérêt communautaire
- Opération programmée de l'habitat ou toute autre procédure s'y substituant
- Conférence intercommunale du logement
- Observatoire de l'habitat

7/Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

8/Action sociale d'intérêt communautaire

9/Programmation culturelle

- Diffusion de spectacles vivants au travers de la programmation d'une saison culturelle tout public et d'une saison culturelle jeune public ;
- Arts plastiques : mise en valeur d'œuvres par le biais d'expositions organisées dans le cadre des différents projets menés par les services de la Communauté de communes ;
- Diffusion cinématographique ;
- Développement de l'accès à la culture, des animations spécifiques en découlant, et de la création artistique :
 - Animation du réseau des associations et centres culturels (centre culturel du Vairais, centre culturel cantonal de Marolles-les-Braults, association culturelle intercommunale à Bonnétable, etc.)
 - Partenariat avec les festivals de cinéma, musique et théâtre (Mamers en Mars, Le Son des Cuivres, Graines d'images junior, Mamers en scène, Festival de théâtre amateur de Saint-Cosme-en-Vairais, Rencontres ciné-vidéo)
 - Partenariat avec les organisateurs de manifestations d'arts plastiques comme Pictoires (René) ou Automnales et Peintre en Liberté (Bonnétable)
- Transports d'élèves bénéficiaires des activités culturelles

10/Fourrière pour les animaux errants

11/Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du CGCT

12/Accès aux Technologies de l'Information et de la Communication

13/Tourisme

- Fournitures des équipements pour le balisage des sentiers de randonnée
- Réalisation et édition de guides touristiques et d'un guide intercommunal des circuits de randonnées
- Création, aménagement et entretien du sentier de randonnée qualifié de voie verte sur le site de l'ancienne voie ferrée comprise entre Mamers et le lieu-dit « La Hutte » sur la commune de Coulombiers, dans sa partie comprise entre les communes, incluses, de Mamers et des Mées et les éventuelles extensions sur le territoire de Maine Saosnois
- Aménagement, gestion, développement et promotion de sites à vocation touristique :
 - d'une salle à vocation touristique, sur la commune de Jauzé, qui hébergera une exposition pérenne sur l'If Millénaire de la commune et les arbres remarquables,
 - du château de Haut Eclair, sur la commune de Nogent-le-Bernard, pour en faire un lieu d'accueil de qualité pour diverses manifestations touristiques et/ou culturelles, réceptions publiques et/ou privées,
 - du jardin Potager du Château à Bonnétable,
 - de la Maison de l'Ecole et de l'Ecrivain Catherine PAYSAN à Bonnétable,
 - du site de la Vieuxville à Beaufay,

- du Belvédère de Perseigne à Villaines-la-Carelle,
- de la butte de Peray.

14/ Garantir à la population un accès aux soins :

- Maisons de santé pluridisciplinaire existantes et à venir ou toute autre dénomination s'y substituant,
- Recherche de professionnels de santé.

15/ Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

16/ Promotion et valorisation de l'activité agricole

17/ Contractualisation en faveur du développement sur le territoire

18/ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 5- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes est fixé comme suit :

Communes	Population municipale 2022	Nombre de délégués
Mamers	5 080	10
Bonnétable	3 721	7
Marolles-les-Braults	2 038	4
Saint-Cosme-en-Vairais	1 884	4
Beaufay	1 523	3
Neufchâtel-en-Saosnois	1 023	2
Nogent-le-Bernard	876	1
Mezières-sur-Ponthouin	735	1
Saint-Rémy-des-Monts	705	1
Courcemont	670	1
Courgains	585	1
Briosne-lès-Sables	537	1
Saint-Longis	511	1
Saint-Vincent-des-Prés	503	1
Saint-Rémy-du-Val	498	1
Dangeul	482	1
Saint-Georges-du-Rosay	450	1
René	390	1
Congé-sur-Orne	320	1
Suré	278	1
Meurcé	272	1
Rouperroux-le-Coquet	270	1
Nouans	255	1
Origny-le-Roux	249	1
Saint-Aignan	246	1
Moncé-en-Saosnois	234	1
Saosnes	218	1
Saint-Pierre-des-Ormes	212	1
Monhoudou	207	1

Aillières-Beauvoir	199	1
Saint-Calez-en-Saosnois	185	1
Louvigny	175	1
Thoigné	165	1
Marollette	159	1
Terrehault	143	1
Commerveil	138	1
Villaines-la-Carelle	137	1
Contilly	135	1
Blèves	129	1
Les Aulneaux	107	1
Lucé-sous-Ballon	105	1
Les Mées	105	1
Louzes	104	1
Avesnes-en-Saosnois	88	1
Courcival	83	1
Jauzé	80	1
Vezot	77	1
Pizieux	74	1
Peray	71	1
Panon	33	1
Nauvay	12	1
Total	27 476	75

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral en date du 17 juin 2026

**Le Préfet de la Sarthe,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,**

Signé

Christine TORRES

**Le Préfet de l'Orne,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général,**

Signé

Yohan BLONDEL



ANNEXE COMPETENCES CDC MAINE SAOSNOIS –
Modification conformément à la délibération n°2025/113 du 11 décembre 2025

	- La bibliothèque à Marolles les Braults (convention de mise à disposition)
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Est déclaré communautaire l'équipement culturel suivant : - l'espace Saugonna à Mamers
5/ Action sociale d'intérêt communautaire	
Mise en place et gestion de services et d'actions contribuant au développement social du territoire, dont les actions éligibles au Contrat Enfance Jeunesse (CAF et MSA) par la gestion du personnel nécessaire ou par délégation auprès de l'association CASCADE à Marolles-les-Braults	Sont déclarés d'intérêt communautaire : -Multi accueil, halte-garderie, crèche familiale pour les 0 – 3 ans -Relais Assistants Maternels pour les assistantes maternelles et les parents de jeunes enfants -Accueil de loisirs sans hébergement les mercredis en période scolaire pour les 3 – 12 ans -Accueil de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances scolaires et grandes vacances pour les 3 – 12 ans -Séjours jeunes pour les 11 – 18 ans -Espace jeunes pour les 11 – 25 ans -Centre social, espace de vie sociale, agréés animation globale et coordination et animation collective famille par la CAF ou équipement de vie sociale par la CAF pour les familles, personnes seules, Seniors. -Transport d'enfants utilisateurs des activités enfance jeunesse

Préfecture de la Sarthe

72-2026-06-19-00002

Arrêté portant portant prolongation de la
période de dépôt des listes de candidatures et
adaptation des modalités d'organisation de
l'élection des représentants des communes, des
établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre, des syndicats
mixtes et des syndicats
de communes au sein de la commission
départementale de la coopération
intercommunale de la Sarthe



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit des collectivités territoriales**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 JUIN 2026

portant prolongation de la période de dépôt des listes de candidatures et adaptation des modalités d'organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe

LE PRÉFET DE LA SARTHE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, les articles L. 5211-42 à L. 5211-45-1 et R. 5211-19 à R. 5211-29 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2026 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Sarthe – nombre total de membres et répartition des sièges par collège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2026 portant organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe ;

Considérant qu'au terme de la période de dépôt des listes de candidatures fixé au vendredi 19 juin 2026 à 12h00, par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2026 portant organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe susvisé, aucune liste de candidatures n'a été déposée pour les cinq collèges prévus par les dispositions combinées des 1^o, 2^o et 3^o du I de l'article L. 5211-43 et de l'article R. 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de prolonger la période de dépôt des listes de candidatures et d'adapter, par voie de conséquence, les modalités d'organisation de l'élection ;

Considérant, en outre, que la liste électorale du collège des maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département de la Sarthe (collège n°1) doit être actualisée à la suite de l'élection des maires de Cogners et de Mont-Saint-Jean ; que, de plus, la liste électorale du collège des présidents de syndicats mixtes et de syndicats de communes (collège n°5) doit également être mise à jour au fur et à mesure de l'élection des présidents de syndicats ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 85 32 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale aura lieu, par correspondance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au sein de chaque collège. Le vote s'effectuera sur des listes complètes, sans adjonction ou suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation de la liste.

Les votes devront être parvenus par lettre recommandée avec avis de réception (libellée à l'adresse suivante : Préfecture de la Sarthe – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau du droit des collectivités territoriales – Place Aristide Briand 72041 LE MANS Cedex 9) ou déposés à la préfecture de la Sarthe (Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau du droit des collectivités territoriales) au 1^{er} étage, **avant le vendredi 14 août 2026 à 12h00**.

Article 2 : Les listes de candidatures, comportant un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, devront être déposées à la préfecture de la Sarthe (Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau du droit des collectivités territoriales) au 1^{er} étage **jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 à 16h00**, soit par le candidat tête de liste, soit par son mandataire (l'Association départementale des maires par exemple lorsqu'il est fait application de l'avant-dernier alinéa du I de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales).

Les listes de candidatures doivent comprendre :

- **Collèges des représentants des communes** :
 - collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département de la Sarthe : 8 sièges à pourvoir – **12 candidats par liste déposée** ;
 - collège des cinq communes les plus peuplées du département de la Sarthe : 6 sièges à pourvoir – **9 candidats par liste déposée** ;
 - collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département de la Sarthe : 7 sièges à pourvoir – **11 candidats par liste déposée**.
- **Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** : 13 sièges à pourvoir – **20 candidats par liste déposée**.
- **Collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes** : 2 sièges à pourvoir – **3 candidats par liste déposée**.

Les listes des candidats devront faire mention des nom, prénom et qualité de chaque candidat.

Les candidatures se composent d'une déclaration collective (liste de candidatures) ainsi que d'une déclaration individuelle de chaque candidat figurant sur la liste.

Article 3 : Sont éligibles :

- en qualité de représentants des communes : les maires, adjoints et conseillers municipaux des communes du département de la Sarthe ;
- en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : les présidents, vice-présidents, membres du bureau et conseillers communautaires de ces structures intercommunales ;
- en qualité de représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes : les présidents, vice-présidents, membres du bureau et délégués des assemblées délibérantes de ces structures intercommunales.

Nul ne peut être candidat dans plusieurs collèges.

Article 4 : Sont électeurs :

- les maires des communes du département de la Sarthe répartis au sein de trois collèges :
 - collège n° 1 : maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département de la Sarthe (moyenne de 1 645 habitants), soit 272 communes – liste électorale jointe en annexe 1 ;

- collège n° 2 : maires des cinq communes les plus peuplées du département de la Sarthe (Le Mans, La Flèche, Sablé-sur-Sarthe, Allonnes, La Ferté-Bernard) – liste électorale jointe en annexe 2 ;
- collège n° 3 : maires des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département de la Sarthe, soit 75 communes – liste électorale jointe en annexe 3 ;
- collège n° 4 : les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département de la Sarthe – liste électorale jointe en annexe 4 ;
- collège n° 5 : les présidents de syndicats mixtes et des syndicats de communes – liste électorale jointe en annexe 5. Cette liste fera, le cas échéant, l'objet d'une actualisation au fur et à mesure de l'élection des présidents de syndicats.

Article 5 : Les bulletins de vote nécessaires au déroulement du scrutin devront être déposés à la préfecture de la Sarthe (Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau du droit des collectivités territoriales) au 1^{er} étage, **au plus tard le vendredi 24 juillet 2026 à 16h00.**

Article 6 : Le matériel de vote sera adressé aux électeurs par les services de la préfecture de la Sarthe.

Le vote s'effectuera sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure, dite de scrutin, ne devant comporter aucune mention ni signe distinctif. L'enveloppe extérieure doit porter la mention « Élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale », l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, son nom, sa qualité et sa signature.

Article 7 : Les résultats de l'élection sont proclamés par une commission comprenant :

- le préfet ou son délégué, président ;
- trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association départementale des maires ;
- un conseiller départemental désigné par le préfet, sur proposition du président du conseil départemental ;
- un conseiller régional désigné par le préfet, sur proposition de la présidente du conseil régional.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture de la Sarthe.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Cette commission se réunira le **lundi 17 août 2026 à 15h00** à la préfecture de la Sarthe.

Article 8 : Conformément à l'alinéa 9 de l'article L. 5211-43 du CGCT, pour la désignation des représentants des communes, lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'Etat en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des maires. Il en est de même pour la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et celle des représentants des syndicats.

Article 9 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 10 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet de la Sarthe,
La Secrétaire générale

Signé

Christine TORRES

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

**Élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale
à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes
à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe - 2026**

LISTE ÉLECTORALE – COLLÈGE N° 1

*(collège des représentants des communes dont la population est inférieure
à la moyenne communale du département de la Sarthe de 1 645 habitants - Sièges à pourvoir : 8)*

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 243	Pontvallain	1 630	GAYAT	Xavier
72 133	Fillé	1 590	JARRY	Jean-Paul
72 046	Le Breil-sur-Mérize	1 583	ESNAULT	Raymond
72 050	Brûlon	1 575	COUDREUSE	Daniel
72 182	Mansigné	1 574	BOUSSARD	François
72 175	Luché-Pringé	1 563	BAMAS	Jean-Pierre
72 382	Val-de-la-Hune	1 550	BARRAIS	Vincent
72 026	Beaufay	1 545	CHAILLOU	Géraldine
72 169	Louplande	1 539	TELLIER	Noël
72 275	Saint-Corneille	1 530	PRÉ	Michel
72 172	Le Luart	1 480	CRUCHET	Alain
72 016	Auvers-le-Hamon	1 466	LEMAITRE	Jean-Louis
72 118	Dollon	1 446	CORBIN	Olivier
72 359	Torcé-en-Vallée	1 427	ROYER	Jean-Michel
72 364	Vaas	1 396	LEVIAU	Ghislaine
72 378	Vion	1 393	TETU-EDIN	Brigitte
72 068	La Chartre-sur-le-Loir	1 388	DUTHEIL	Michel
72 381	Voivres-lès-le-Mans	1 365	COUET	Martine
72 247	Pruillé-le-Chétif	1 357	LEBALLEUR	Isabelle
72 226	Oizé	1 341	BOIZIAU	Jean-Claude
72 306	Saint-Ouen-en-Belin	1 337	RICHET	Bruno
72 147	La Guierche	1 325	BOURGE	Éric
72 084	Clermont-Créans	1 321	CHALIGNÉ	Michel
72 056	Champfleur	1 309	BOISSIER	Alain
72 150	Joué-l'Abbé	1 290	LAINÉ	Magali
72 336	Solesmes	1 266	LELIEVRE	Pascal

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 340	Souligné-sous-Ballon	1 262	CHOLLET	David
72 173	Luceau	1 251	PINÇON	Fabienne
72 022	Le Bailleur	1 243	HÉBERT	Laurent
72 073	Chaufour-Notre-Dame	1 187	LEBOUCHER	Patrice
72 053	Challes	1 178	PRÉZELIN	Séverine
72 151	Juigné-sur-Sarthe	1 170	CHEVALIER	Daniel
72 252	Requeil	1 131	QUÉRU-GUÉNAUX	Catherine
72 335	Sillé-le-Philippe	1 102	DUGAST	Claudia
72 122	Duneau	1 095	CIRON	Joël
72 119	Domfront-en-Champagne	1 087	GUYOMARD	Patrice
72 183	Marçon	1 079	RICHARD	Jean-Yves
72 230	Parigné-le-Pôlin	1 057	LEPROUX	Joël
72 139	Fyé	1 051	LELIÈVRE	Nadine
72 377	Villaines-sous-Malicorne	1 045	HUBERT	Laurent
72 215	Neufchâtel-en-Saosnois	1 021	GUIBERT	Jean-Denis
72 075	Chemiré-le-Gaudin	1 016	PINEAU	Véronique
72 351	Tennie	1 016	RICHARD	Pierre
72 067	La Chapelle-Saint-Rémy	1 001	DURAND	Olivier
72 110	Crosnières	995	ROCHE	Sylvie
72 115	Dissay-sous-Courcillon	980	CHEVALLIER	Evelyne
72 291	Saint-Jean-de-la-Motte	969	GOUBAND	Jean
72 156	Lamnay	955	PIOGER	Nadège
72 161	Lhomme	944	DELAETER	Philippe
72 129	Fatines	937	AUGEREAU	Nicolas
72 305	Saint-Ouen-de-Mimbré	926	CLÉMENT	Jean-Louis
72 106	Courtillers	924	REBELLO	Philippe
72 005	Ancinnes	917	ASSIER	Denis
72 141	Gesnes-le-Gandelin	913	PAVARD	Georges
72 093	Cormes	911	TORCHÉ	Didier
72 011	Assé-le-Boisne	910	GÉRARD	Yves
72 267	Saint-Aubin-des-Coudrais	903	BONNET-MADIN	Mathieu
72 380	Vivoin	902	MEUNIER	Noam
72 186	Maresché	890	DROUIN	Jean-Louis
72 271	Saint-Célerin	889	AÎNÉ	Jacky
72 220	Nogent-le-Bernard	879	MERCURIN-LAUNAY	Anita
72 337	Sougé-le-Ganelon	851	RALLU	Philippe
72 219	Bernay-Neuvy-en-Champagne	842	MOREAU	Vincent
72 315	Saint-Rémy-de-Sillé	841	HORPIN	Alain

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 249	La Quinte	837	GADOIS	Sébastien
72 325	Saint-Vincent-du-Lorouër	829	RENARD	Patrick
72 158	Lavaré	827	MASSÉ	Nicolas
72 059	Chantenay-Villedieu	824	BAUCHET	Michel
72 256	Rouez	819	ROBIDAS	Ludovic
72 248	Pruillé-l'Éguillé	812	MARTINEAU	Myriam
72 338	Souillé	812	PELLIEUX	Jacky
72 255	Rouessé-Vassé	795	CADIEU	Philippe
72 062	La Chapelle-du-Bois	785	BOURGOIN	Pascal
72 367	Vallon-sur-Gée	784	PARIS	Dany
72 266	Saint-Aubin-de-Locquenay	779	COSSON	Frédéric
72 278	Saint-Denis-d'Orques	771	LEVRARD	Damien
72 130	Fay	770	POLLEFOORT	Maurice
72 045	Brains-sur-Gée	766	BAPTISTA	Paulo
72 113	Degré	764	BLOT	Jean-Paul
72 296	Saint-Maixent	762	BARBIER	Éric
72 303	Saint-Michel-de-Chavaignes	753	FROGER	Éric
72 319	Sainte-Sabine-sur-Longève	753	FOUCHARD	Mikaël
72 357	Thorée-les-Pins	749	LEBOUCHER	Pascal
72 196	Mézières-sur-Ponthouin	734	COSME	Guy
72 316	Saint-Rémy-des-Monts	726	CHARTIER	Philippe
72 232	Notre-Dame-du-Pé	723	CHAPLET	Bruno
72 268	Saint-Biez-en-Belin	720	MASSOT-GRANGER	Audrey
72 020	Avezé	714	CHARTRAIN	Danièle
72 167	Louailles	708	DESNOËS	Laura
72 212	Moulins-le-Carbonnel	708	BOUQUET	Stéphanie
72 157	Lavardin	706	GRANIER	Sébastien
72 197	Mézières-sous-Lavardin	687	POIRIER	Linda
72 225	Oisseau-le-Petit	679	GOYER	Patrick
72 101	Courcemont	675	CHOPLIN	Jean-Bernard
72 052	Chahaignes	673	PETER	Dominique
72 376	Villaines-sous-Lucé	671	VERDIER	Agnès
72 245	Préval	670	MARHADOUR	Nicolas
72 185	Mareil-sur-Loir	657	PRÉMARTIN	Jérôme
72 094	Coudrecieux	647	FOULON	Tony
72 339	Souigné-Flacé	647	BOURMAULT	Luc
72 099	Courceboeufs	645	DORIZON	Dominique
72 369	Verneil-le-Chétif	637	ALLARD	Mickaël

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 204	Mont-Saint-Jean	636	JARRY	Bertrand
72 103	Courdemanche	634	LONGERAY	Natacha
72 293	Saint-Jean-du-Bois	626	BOISARD	Jean-Paul
72 343	Souvigné-sur-Sarthe	616	CORVOISIER	Pascal
72 341	Soulitré	611	LEDRU	Stéphane
72 135	La Fontaine-Saint-Martin	605	LIBERT	Christophe
72 021	Avoise	603	D'AMÉCOURT	Antoine
72 332	Ségrie	601	LEPINETTE	Francis
72 216	Neuvillalais	600	LEVEL	Jean-Claude
72 160	Lavernat	598	TOUET	Laurent
72 239	Poillé-sur-Vègre	597	DULUARD	Maurice
72 331	Sceaux-sur-Huisne	597	DESCOMBES	Éric
72 149	Joué-en-Charnie	596	NOIR	Régis
72 104	Courgains	595	MANUEL	Patrick
72 131	Fercé-sur-Sarthe	586	CHAMPION	Jean-Claude
72 153	Jupilles	579	GRUAU	Vincent
72 004	Amné	576	JOLY	Gérard
72 048	Briosne-lès-Sables	566	BOTHEREAU	Laurent
72 109	Crissé	546	BOIS	Jacqueline
72 349	Teillé	546	MUSSET	Michel
72 031	Beillé	545	DE CALONNE	Arnault
72 297	Saint-Marceau	542	DUBOIS-SCHMITT	Agnès
72 134	Flée	538	MANCEAU	Dominique
72 128	Val d'Étangson	538	GREMILLON	Patrick
72 224	Nuillé-le-Jalais	531	OZAN	Claudine
72 282	Saint-Georges-le-Gaultier	525	TESSIER	Jean-Luc
72 064	La Chapelle-Huon	524	LEBERT	Philippe
72 237	Pirmil	524	CHOTARD	Christian
72 361	Tresson	523	GALÈS	Pierre
72 205	Montaillé	522	GASCHET	Alain
72 098	Coulongé	521	LE BOUFFANT	Yves
72 321	Saint-Symphorien	521	BONIFAIT	Anne-Sophie
72 375	Villaines-la-Gonais	520	ODEAU	Michel
72 038	Boëssé-le-Sec	517	CEPRE	Bruno
72 007	Ardenay-sur-Mérize	516	LOUISE	Benoît
72 324	Saint-Vincent-des-Prés	516	GOSNET	Patrick
72 295	Saint-Longis	514	MONCEAUX	Léopold
72 163	Ligron	508	BRISSAULT	Noël

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 111	Cures	505	AMIARD	Dominique
72 317	Saint-Rémy-du-Val	505	MÉNAGER	Fabienne
72 112	Dangeul	491	NICOLAS	Philippe
72 012	Assé-le-Riboul	484	LEBALLEUR	Martine
72 294	Saint-Léonard-des-Bois	482	DELPierre	Pascal
72 028	Beaumont-Pied-de-Boeuf	480	TABAREAU	Joël
72 087	Conflans-sur-Anille	475	GAUTHIER	Renaud
72 193	Melleray	467	MOTRON	Christophe
72 105	Courgenard	464	BERNARD	Luc
72 281	Saint-Georges-du-Rosay	459	DUTERTRE	Annick
72 229	Parennes	457	BROSSE	Dominique
72 330	Savigné-sous-le-Lude	454	ROBINEAU	Lydia
72 034	Bérus	444	EVETTE	Gérard
72 323	Saint-Victeur	439	PLANCHAIS	Sandra
72 333	Semur-en-Vallon	438	BOSNYAK	Yvan
72 044	Bousse	434	LEVALET	Didier
72 066	La Chapelle-Saint-Fray	428	ROY DE LA CHAISE	Frédéric
72 077	Chenu	427	HOUDIN	Maurice
72 152	Juillé	416	CANTILLON	Francis
72 356	Thoiré-sur-Dinan	406	BOULAY	Bruno
72 100	Courcelles-la-Forêt	404	de la FRESNAYE	Virginie
72 251	René	392	DUBREUIL	Sylvie
72 286	Saint-Gervais-de-Vic	388	DUPONT	Isabelle
72 145	Le Grez	385	COTTIN	Martine
72 235	Piacé	376	DENIEUL	Frédéric
72 209	Montmirail	368	DUMUR	Jean
72 009	Arthezé	366	KHUN	Marie-Hélène
72 221	Nogent-sur-Loir	365	ROBINEAU	Guy
72 314	Saint-Pierre-du-Lorouër	363	BRANCHU	Evelyne
72 083	Chevillé	361	MULLER	Guy
72 078	Chérancé	357	TRONCHET	Sébastien
72 041	Bouër	356	AUGER	Serge
72 370	Vernie	350	RAGOT	Jean-Marc
72 234	Pezé-le-Robert	348	LEBRETON	Pascal
72 107	Crannes-en-Champagne	347	COSNET	Francis
72 144	Grééz-sur-Roc	347	MORAND	Myriam
72 184	Mareil-en-Champagne	347	BUSSON	Christophe
72 283	Saint-Germain-d'Arcé	346	LOYAU	Éric

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 272	Sainte-Cérotte	346	NASLÉ	Jérôme
72 345	Surfonds	345	DUTERTRE	Alain
72 311	Saint-Pierre-de-Chevillé	341	BOUSSARD	Michelle
72 010	Asnières-sur-Vègre	340	BARTHELAIX	Annick
72 019	A vessé	340	RIEUCROS	Daniel
72 032	Berfay	340	POTTIER	Louis
72 043	Bourg-le-Roi	335	MARTIN	Philippe
72 036	Béthon	331	GOUBIN	Marylise
72 027	Beaumont-sur-Dême	330	DUMONTET	François
72 177	Maigné	328	D'ANDIGNÉ	Hervé
72 088	Congé-sur-Orne	325	AMBROIS	Katia
72 121	Douillet	324	CHARPENTIER	Jean-Luc
72 210	Montreuil-le-Chétif	324	JARIES	Didier
72 261	Ruillé-en-Champagne	317	DUBOIS	Thierry
72 136	Fontenay-sur-Vègre	314	GAUTIER	Gaël
72 079	Chérisay	313	BELLESSERT	Christine
72 218	Neuville-en-Charnie	310	BROCHARD	Jean-Paul
72 125	Écorpain	306	MORIN	Sébastien
72 366	Valennes	305	MERCIER	Nadine
72 071	Montreuil-le-Henri	303	COLAS	Laurent
72 347	Tassé	296	LEMERCIER	Catherine
72 190	Marolles-lès-Saint-Calais	294	JUMERT	Annie
72 126	Épineu-le-Chevreuil	292	LEFFRAY	Patrice
72 309	Saint-Paul-le-Gaultier	290	GODET	Christophe
72 166	Longnes	288	CRIBIER	Stéphane
72 060	La Chapelle-aux-Choux	285	JACQUELIN	Emmanuel
72 368	Vancé	285	PARIS	Hubert
72 194	Meurcé	277	PAGEOT	Cédric
72 327	Sarcé	273	DUVAL	Michel
72 259	Rouperroux-le-Coquet	269	CHAMPCLOU	Pascal
72 254	Rouessé-Fontaine	267	PALMAS	Patrick
72 265	Saint-Aignan	265	BERTRAND	Antoine
72 199	Moitron-sur-Sarthe	262	LEBON	Magali
72 072	Château-l'Hermitage	261	SALENNE	Cédric
72 076	Chenay	260	LAMBERT	Joseph
72 070	Chassillé	256	VOYDIE	Polomnie
72 222	Nouans	252	MORIN	Claude
72 049	La Bruère-sur-Loir	251	PAQUET	Dominique

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 114	Dehault	244	POURRIOT	Frédéric
72 307	Saint-Ouen-en-Champagne	243	GASNIER	Thierry
72 017	Auvers-sous-Montfaucon	236	BRU	Stéphane
72 273	Saint-Christophe-du-Jambet	235	FRILEUX	Anthony
72 120	Doucelles	227	SOREAU	Franck
72 292	Saint-Jean-des-Échelles	227	GESLIN	Odile
72 201	Moncé-en-Saosnois	225	JEUSSELIN	Hubert
72 274	Saint-Christophe-en-Champagne	225	GESLOT	Marcel
72 312	Saint-Pierre-des-Bois	225	PORTAIS	Florent
72 322	Saint-Ulphace	224	GUÉRIN	Thierry
72 202	Monhoudou	222	MORIN	Luc
72 353	Théligny	221	PAUVERT	Willy
72 074	Chemiré-en-Charnie	219	LEMAITRE	Gilbert
72 326	Saosnes	219	POISSON	Roger
72 313	Saint-Pierre-des-Ormes	211	CHED'HOMME	Michel
72 379	Viré-en-Champagne	209	PAULOUIN	Catherine
72 002	Aillières-Beauvoir	205	CECONI	Nadine
72 178	Maisoncelles	204	CRAHÉ	Hervé
72 236	Pincé	196	FOUCAULT	Nicole
72 246	Prévelles	195	MARCOTTE	Roland
72 279	Saint-Georges-de-la-Couée	183	BIDIER	Sylvain
72 170	Louvigny	182	DE ROFFIGNAC	Jean
72 302	Saint-Martin-des-Monts	182	EDET	Patricia
72 270	Saint-Calez-en-Saosnois	180	CENÉE	Jean-Marie
72 085	Cogners	174	CHÉRON	Michel
72 362	Le Tronchet	173	GALLOU	Jacky
72 250	Rahay	171	DAVID	Isabelle
72 342	Souvigné-sur-Même	170	VEEGAERT	Laëtitia
72 354	Thoigné	166	BOULANGER	Isabelle
72 188	Marollette	161	CHAUSSÉE	Olivier
72 040	La Bosse	157	BELLENCONTRE	Raymond
72 086	Commerveil	143	ROUYER	Pierre-Louis
72 142	Grandchamp	142	CASTEL	Claude
72 348	Tassillé	139	VALLÉE	Gaétan
72 352	Terrehault	139	TISON	Gaëlle
72 091	Contilly	138	BOULAY	Sylvie
72 383	Vouvray-sur-Huisne	135	COMBE	Dominique
72 374	Villaines-la-Carelle	133	METAYER	Christèle

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 037	Blèves	128	MEUNIER	Fabrice
72 277	Saint-Denis-des-Coudrais	114	HERMELIN	Jean-Yves
72 015	Les Aulneaux	112	PENISSON	Claudine
72 355	Thoiré-sous-Contensor	112	GARNIER	Rébecca
72 174	Lucé-sous-Ballon	109	LETAY	Jean-Yves
72 192	Les Mées	106	ASSIER	Yveline
72 171	Louzes	106	LABELLE	Marie
72 018	Avesnes-en-Saosnois	93	LEJARD	Christophe
72 102	Courcival	82	COUDER	Michel
72 148	Jauzé	82	CRINIER	Loic
72 238	Pizieux	76	FRÉNÉHARD	Bruno
72 372	Vezot	75	CORNUEL	Didier
72 057	Champrond	70	FOURNIER	Amandine
72 233	Peray	70	GODIMUS	Jean-Luc
72 164	Livet-en-Saosnois	66	GESLIN	Bruno
72 123	Dureil	62	ETIEMBRE	Joël
72 227	Panon	33	LOISEAU	Christophe
72 214	Nauvay	12	LEROI	Annick

*Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour*

Le Mans, le 19 juin 2026

Pour le Préfet de la Sarthe,
La Secrétaire générale
Signé
Christine TORRES

ANNEXE 2

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

**Élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale
à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes
à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe - 2026**

LISTE ÉLECTORALE – COLLÈGE N° 2

(collège des représentants des cinq communes les plus peuplées du département de la Sarthe - Sièges à pourvoir : 6)

N° INSEE		NOM DE LA COMMUNE	Population totale au 1er janvier 2026	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72	181	Le Mans	148 876	LE FOLL	Stéphane
72	154	La Flèche	15 884	LEMOIGNE	Romain
72	264	Sablé-sur-Sarthe	12 850	NICOLARDOT	Benoît
72	003	Allonnes	10 846	LEPROUST	Gilles
72	132	La Ferté-Bernard	8 981	REVEAU	Didier

*Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour*

Le Mans, le 19 juin 2026

Pour le Préfet de la Sarthe,
La Secrétaire générale
Signé
Christine TORRES

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

**Élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale
à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes
à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe - 2026**

LISTE ÉLECTORALE – COLLÈGE N° 3

*(collège des représentants des communes dont la population est supérieure
à la moyenne communale du département de la Sarthe de 1645 habitants - Sièges à pourvoir : 7)*

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	population totale au 1er janvier 2020	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 095	Coulaines	8 226	ROUILLON	Christophe
72 058	Changé	7 070	HERVÉ	Yves-Marie
72 211	Montval sur Loir	5 827	RONCIÈRE	Hervé
72 008	Arnage	5 548	COZIC-GUILLAUME	Isabelle
72 231	Parigné-l'Évêque	5 454	BUARD	Marion
72 213	Mulsanne	5 352	LECOQ	Jean-Yves
72 180	Mamers	5 150	BEAUCHEF	Frédéric
72 124	Écommoy	4 957	GOUHIER	Sébastien
72 346	La Suze-sur-Sarthe	4 747	SAUDUBRAY	Philippe
72 155	Laigné-Saint-Gervais	4 337	POUSSE	Gilles
72 386	Yvré-l'Évêque	4 269	JUIGNÉ	Mickaël
72 329	Savigné-l'Évêque	4 102	LE CONTE	Gaël
72 176	Le Lude	4 036	de NICOLAY	René
72 328	Sargé-lès-le-Mans	3 941	CONTANT	Xavier
72 024	La Bazoge	3 878	DELLIERE	Jérôme
72 039	Bonnétable	3 755	PLEVER	Marie-Laure
72 200	Moncé-en-Belin	3 753	MESNIL	Charles
72 054	Champagné	3 728	DESMAZIÈRES	Patrick
72 260	Ruaudin	3 542	HEULOT	Carole
72 051	Cérans-Foulletourte	3 390	MOUSSAY	Elisabeth
72 146	Guécélard	3 240	GERVAIS	Jacky
72 191	Mayet	3 231	OUVRARD	Pierre
72 269	Saint-Calais	3 146	FONTAINE	Éric
72 350	Teloché	3 126	LAMBERT	Gérard
72 244	Précigné	3 016	GAUDIN	Joël

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	population totale au 1er janvier 2020	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 208	Montfort-le-Gesnois	2 972	TRIFAUT	Anthony
72 138	Fresnay-sur-Sarthe	2 969	LABRETTE-MÉNAGER	Fabienne
72 344	Spay	2 876	HARDOUIN	Katia
72 320	Saint-Saturnin	2 864	GOULETTE	Yvan
72 080	Cherré-Au	2 821	NIEL	Jannick
72 090	Connerré	2 818	HEMONNET	Olivier
72 300	Saint-Mars-la-Brière	2 715	SURUT	Jackie
72 257	Rouillon	2 666	PARIS	Laurent
72 198	La Milesse	2 650	BUROT	Anita
72 223	Noyen-sur-Sarthe	2 603	MORICE	Jean-Louis
72 253	Roézé-sur-Sarthe	2 572	BERTRE	Christophe
72 373	Vibraye	2 558	BERNARDET	Denis
72 299	Saint-Mars-d'Outillé	2 517	HUREAU	Laurent
72 217	Neuville-sur-Sarthe	2 495	VAVASSEUR	Donatienne
72 308	Saint-Paterne Le Chevain	2 336	TOUCHARD	Joël
72 065	La Chapelle-Saint-Aubin	2 319	DUMONT	Valérie
72 280	Saint-Georges-du-Bois	2 308	BRETEAU	Franck
72 023	Ballon Saint Mars	2 300	VAVASSEUR	Maurice
72 334	Sillé-le-Guillaume	2 276	GAIGNON	Philippe
72 047	Brette-les-Pins	2 269	FOUCHARD	Stéphane
72 137	Villeneuve en Perseigne	2 210	TROTTET	André
72 168	Loué	2 188	MUSSARD	Anthony
72 013	Aubigné-Racan	2 177	MOURIER	Nicolas
72 042	Bouloire	2 154	DAGUENET	Yves
72 006	Arçonnay	2 142	NOË	Laurent
72 262	Loir en Vallée	2 115	SETTIER	Patrick
72 189	Marolles-les-Braults	2 061	BELLUAU	Francis
72 310	Saint-Pavace	2 055	NORE	Thierry
72 025	Bazouges Cré sur Loir	2 034	DE SAGAZAN	Gwénaél
72 035	Bessé-sur-Braye	2 018	RALUY	Hugues
72 228	Parcé-sur-Sarthe	2 004	GENDRY	Michel
72 029	Beaumont-sur-Sarthe	1 989	RAMOND	Stéphane
72 165	Lombron	1 983	GODEFROY	Vincent
72 289	Sainte-Jamme-sur-Sarthe	1 973	BEAUFILS	Valérie
72 143	Le Grand-Lucé	1 969	DUPUIS	Pascal
72 276	Saint-Cosme-en-Vairais	1 965	GOUIC	Jocelyne
72 179	Malicorne-sur-Sarthe	1 892	TRENTEPOHL	Marc

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE	population totale au 1er janvier 2020	NOM DU MAIRE	PRENOM DU MAIRE
72 241	Montbizot	1 869	CAURET	Laurent
72 195	Mézeray	1 867	FONTAINEAU	Hervé
72 089	Conlie	1 860	THIEBAUD	Nathalie
72 127	Étival-lès-le-Mans	1 860	FRANDO	Emmanuel
72 290	Saint-Jean-d'Assé	1 823	CHANTEAU	Mickaël
72 061	La Chapelle-d'Aligné	1 757	AUBEL	Anne-Charlotte
72 385	Yvré-le-Pôlin	1 736	DONNE	Catherine
72 001	Aigné	1 724	MULLET	Karine
72 358	Thorigné sur Dué	1 721	CHAILLOUX	Nathalie
72 363	Tuffé Val de la Chéronne	1 693	BOURNEUF	Régis
72 187	Marigné-Laillé	1 687	PROVOST	Karine
72 096	Coulans-sur-Gée	1 679	BRIFFAULT	Michel
72 360	Trangé	1 678	JOUANNY	Pascal

*Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour*

Le Mans, le 19 juin 2026

Pour le Préfet de la Sarthe,
La Secrétaire générale
Signé
Christine TORRES

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

**Élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale
à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes
à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe - 2026**

LISTE ÉLECTORALE – COLLÈGE N° 4

(collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre - Sièges à pourvoir : 13)

N° SIREN	Nom du groupement	Nom Président	Prénom Président
247200421	CC du Sud Est du Pays Manceau	HERVÉ	Yves-Marie
247200629	CC du Val de Sarthe	FRANCO	Emmanuel
200072718	CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	RADOU	Valérie
247200090	CC du Pays Sabolien	CHEVALIER	Daniel
200072692	CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	LELONG	Françoise
247200686	CC du Perche Emeraude	REVEAU	Didier
247200348	CC du Pays Fléchois	LEMOIGNE	Romain
200072700	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	COSSON	Frédéric
200072684	CC Le Gesnois Bilurien	TRIFFAUT	Anthony
200070373	CC Loir-Lucé-Bercé	GRUAU	Vincent
200040475	CC LBN Communauté	COUDREUSE	Daniel
200068963	CC Maine Coeur de Sarthe	CHOLLET	David
200072676	CC Maine Saosnois	BEAUCHEF	Frédéric
247200447	CC Orée de Bercé - Belinois	GOUHIER	Sébastien
200073112	CC Sud Sarthe	BOUSSARD	François
247200132	CU Le Mans Métropole	LE FOLL	Stéphane

*Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour*

Le Mans, le 19 juin 2026

Pour le Préfet de la Sarthe,
La Secrétaire générale
Signé
Christine TORRES

ANNEXE 5

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes à la commission départementale de la coopération intercommunale de la Sarthe - 2026

LISTE ÉLECTORALE – COLLÈGE N° 5

(collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes - Sièges à pourvoir : 2)

N° SIREN	NOM DU GROUPEMENT	PRESIDENT
200001873	SM du Pays vallée de la Sarthe	FRANCO Emmanuel
200002525	SI d'assainissement Maigné - Vallon-sur-Gée	GEORGET Mickaël
200017689	Établissement public territorial du bassin de la Sarthe	CHEVALIER Daniel
200018992	SIVOM Le Parc de la rivière	LANGLAIS Stéphane
200032761	SIVOS de Berfay - Valennes	POTTIER Louis
200036010	SIVOM de l'Antonnière	LOUVANCOURT Jean-Pascal
200037075	SI de production et de distribution d'eau potable de la région de Perseigne et du Saosnois	LAMBERT Joseph
200040640	SIAEP de la région de l'Est Sarthois	PAUVERT Willy
200041903	SAEP de la région de Champfleur - Gesnes-le-Gandelin	EVETTE Gérard
200044832	SI d'assainissement du Lorouër	CARREAU Jérôme
200064251	SIVOS des écoliers	CHEVALIER Valentin
200070209	SIVOM du Bocage Cénomans	LEBALLEUR Isabelle
200078426	SM du Pays du Mans	LE FOLL Stéphane
200079002	SM Vègre Deux-Fonts et Gée	FRONTEAU Marc
200079440	SM Sarthe Est Aval Unifié	CORBIN Bruno
200080299	SM du bassin de l'Orne Saosnoise	GOSNET Patrick
200080554	SM Fare Loir Aune Marconne Maulne	
200089050	SMAEP de la région de Bouloire	LAUDE Jean-Yves
200089068	SMAEP de la région de Mayet	OUVRARD Pierre
200089100	SMAEP de Chenu	RENTAZE Gérard
200089118	SMAEP de Bessé-sur-Braye	LEBERT Philippe
200089993	SMAEP de l'Aunay - La Touche	LEMERCIER Catherine
200090009	SMAEP Sarthe et Loir	CORVOISIER Pascal
200090322	SMAEP de Courcelles-la-Forêt	DE LA FRESNAYE Virginie
200090991	Pôle Santé Simone Veil	KACZMAREK Denis
200091015	Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe	ODEAU Michel
200096949	SI d'adduction, de production et de distribution d'eau potable entre les communes de la Ferté-Bernard et Cherré-Au	NIEL Jannick

N° SIREN	NOM DU GROUPEMENT	PRESIDENT
200099158	SM des bassins du Loir et de la Braye	PETER Dominique
200099166	SM de la Sarthe Amont	DELPierre Pascal
200103554	SIAEP des régions de Charnie et de Champagne	DEFAY Dominique
247200611	SIVOM du Haut Maine	MAUDET Laurent
257200048	SIAEPA des communes de Sainte-Jamme-sur-Sarthe et Montbizot	VERITE Eric
257200147	SM du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets	OLIVIER François
257200196	SIVOS du Val du Loir	PAQUET Dominique
257200261	SIVOS de Grandchamp, Rouessé-Fontaine et Chérancé	MEUNIER Martine
257200295	SIVOS de Bercé	COUREL Jean-Marc
257200378	SIAEP de la région de Sillé-le-Guillaume	HORPIN Alain
257200410	SI des sports de Tresson, Évaillé et Sainte-Osmane	GREMILLON Patrick
257200451	SIAEP de la région de Brette-les-Pins et Saint-Mars-d'Outillé	DOBREMEL Alain
257200485	SI d'assainissement collectif de Melleray - Montmirail	DUMUR Jean
257200493	SIAEP de la région des Fontenelles	GUELFF Cyrille
257200535	SIAEP de la région de Pontvallain	BOUSSARD François
257200543	Syndicat Inter-collectivités des eaux de la région Mancelle	JOUSSE Pascal
257200592	SIVOS de Nogent-le-Bernard et Saint-Georges-du-Rosay	DUTERTRE Annick
257200691	SIAEP de la région de Luché-Pringé	LEROY Christian
257200774	SIAEP du Jalais	LECOMTE Jean-Claude
257200782	SIAEPA de la région de Connerré	RICHARD Frédéric
257200840	SIVOS de la Champagne	LANGLAIS Romain
257200857	SIVOS de la Longuève	ROUSSEAU Anaïs
257200865	SIVOS de Domfront-en-Champagne, Cures, La Chapelle-Saint-Fray	JARDIN Emmanuel
257200907	SIVOS de Saint-Denis-d'Orques et Viré-en-Champagne	MONNIER Gaëtan
257200980	SIVOS de l'Étangsort	
257201004	SIVOS du Tusson	
257201020	SIVOS de Coulombiers, Piacé et Saint-Germain-sur-Sarthe	DENIEUL Frédéric
257201038	SIVOS de Saint-Marceau et Maresché	
257201087	SIAEP de la région de Rouessé-Fontaine	BELLUAU Francis
257201111	SIVOS de Melleray - Montmirail	
257201137	SIVOS du Lorouër	
257201152	SIVOS de Lavernat - Montabon	
257201178	SIVOS de la vallée de la Dême	
257201210	SIVOS de la Vègre	PAYEN Thierry
257201251	SMIRGEOM du Nord-Ouest de la Sarthe	
257201269	SIVOS de la vallée des Moulins de l'Étangsort	DAGUENET Katia
257201343	SI du bassin de la Longuève	GALLOU Jacky

N° SIREN	NOM DU GROUPEMENT	PRESIDENT
257201368	SI du bassin du Lombron	
257201376	SM de valorisation des ordures ménagères - Loir et Sarthe (SYVALORM Loir et Sarthe)	GAUTHIER Laurent
257201467	SM du circuit des 24 heures du Mans	
257201483	Etablissement d'enseignement artistique Django Reinhardt	CONTE Martine
257201517	SI à vocation sportive entre les communes de Montmirail et Melleray	BOURDAIN Angèle
257201525	SIVOS du Rosay Nord	
257201533	SIVOS de Soultré, Nuillé-le-Jalais, Ardenay-sur-Mérize	OZAN Claudine
257201541	SIVOS de Chantenay - Pirmil - Saint-Pierre	LEBERT Paulin
257201590	SI de Coulongé et Sarcé pour l'acquisition et l'exploitation d'un engin de travaux voirie	
257201608	SM d'aménagement et de la promotion de la technopole de l'agglomération mancelle	
257201665	SIVOS de la Fare	HOUDIN Maurice
257201673	SIVOS de la Dive	CHARTIER Philippe
257201699	SIVOS de Dangeul, Nouans et René	NICOLAS Philippe
257201715	SI pour l'assainissement de Surfonds et Volnay	DUTERTRE Alain
257201772	SIVOS de Lavardin et La Quinte	PULIDO PATO Christopher
257201806	SIVOS de Vallon-sur-Gée et Maigné	MAILLARD Françoise
257201814	SIVOS d'Assé-le-Boisne et Sougé-le-Ganelon	GERARD Yves
257201822	SM de production d'eau potable du Nord Sarthe	
257201848	SIVOS de Saint-Aubin-de-Locquenay et Montreuil-le-Chétif	COSSON Frédéric
257201855	SIVOS de Tennie et Saint-Symphorien	BONIFAIT Anne-Sophie
257201863	SIVOS de la Houssaye	DÉSILES Mélanie
257201913	SM pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental de l'échangeur Sablé - La Flèche	CHEVALIER Daniel
257201970	SIVOS de Beillé et Duneau	TIMMERMAN Michel
257202002	SIVU du canton de Malicorne	MORICE Jean-Louis
257202036	SIVOS de la Gée	AGIN Christine
257202051	SIVOS Vègre et Doucelle	LEFFRAY Patrice
257202093	SM pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental de l'échangeur de Maresché	CHOLLET David
257202101	SIVOS de Courcemont et Mézières-sur-Ponthouin	CHOPLIN Jean-Bernard
257202168	SM des vallées de la Braye et de l'Anille	JUMERT Annie
257202176	SM pour le développement numérique (SMIDEN)	RICHET Bruno
257202184	SIVOS de la Guierche - Souillé	GEFFROY Gaëtan
257202192	SI de construction de la piste d'athlétisme de Coulaines et Sargé-lès-Le Mans	ROUILLON Christophe
257202267	SIVOS de la Bienne	LEFEVRE Jean-Paul
257202309	SIVOS de l'école primaire Molière	ROUILLON Christophe
257202325	SIVOS de Saint-Georges-le-Gaultier et Saint-Paul-le-Gaultier	
257202333	SIVOS de Savigné - Thorée	LEBOUCHER Pascal
257202341	SIVOS Assé-Le Tronchet-Ségrie	LEPINETTE Francis
257202382	SM de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage	COUNIL Christophe
257202390	SIVOS de Requeil - Château-l'Hermitage	

N° SIREN	NOM DU GROUPEMENT	PRESIDENT
257202408	SI de la Belle Étoile	AUBERT Joël
257202424	SM du Pays du Perche Sarthois	TRIFAUT Anthony
257202432	SM Sarthe Numérique	LE MÈNER Dominique
257202465	Syndicat des Landes	BOURGE Eric
938364494	SAEP Dollon Perche Vairais	CHAMPION Jean-François
938392156	SIAEP des Buissons	LÉPINETTE Francis
938508983	SIAEP de la région de Vive Parence	ROYER Jean-Michel

*Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce
jour*

Le Mans, le 19 juin 2026

Pour le Préfet de la Sarthe,
La Secrétaire générale
Signé
Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2026-06-19-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2026-0157 du
19 juin 2026 portant renouvellement partiel des
membres de la Commission locale de l'eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« SARTHE AVAL » - Modification n°1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPPAT 2026-0157 du 19 juin 2026

Portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL » – Modification n°1

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU la loi du 3 janvier 1992 instituant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux SAGE ;

VU l'arrêté de la préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne du 15 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 10-2851 du 16 juillet 2010 des Préfets de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Mayenne fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « SARTHE AVAL » et désignant le Préfet de la Sarthe Préfet coordonnateur de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE « SARTHE AVAL » mis à jour par arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0039 du 8 février 2016 et par arrêté préfectoral n° DCPPAT 2018-0022 du 17 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-5936 du 25 novembre 2010 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « SARTHE AVAL » modifié par l'arrêté préfectoral n°2011207-0001 du 26 juillet 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2024-0024 du 6 février 2024 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du SAGE « SARTHE AVAL » ;

VU les propositions des associations des maires des départements de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire ;

Considérant que tout membre cesse de l'être s'il perd les fonctions au titre desquelles il a été désigné ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux, suite aux élections municipales de 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission, pour le mandat restant à courir ;

*Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle et à l'adresse suivante :
Place Aristide Briand – 72 041 Le Mans Cedex 9– Standard : 02 85 32 72 72
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr*

1 / 7

Considérant les désignations des associations des maires des départements de la Sarthe, du Maine-et-Loire, de la Mayenne suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0024 du 6 février 2024 portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SARTHE AVAL », est modifié.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est arrêtée ainsi qu'il suit :

I. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (29 membres)

1) Représentants des Conseils Régionaux :

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Anne BEAUCHEF
Conseillère régionale

2) Représentants des Conseils Départementaux :

SARTHE

Monsieur Daniel CHEVALIER
Conseiller départemental

MAYENNE

Monsieur Sylvain ROUSSELET
Conseiller départemental

MAINE-ET-LOIRE

Madame Roselyne BIENVENU
Conseillère départementale

3) Représentants des Maires :

SARTHE

Monsieur Gérard LAMBERT
Maire de Téloché

Madame Laurence BATAILLE
Adjointe au Maire de Juigné-sur-Sarthe

MAYENNE

Monsieur Pierre PATERNE
Maire de Bouessay

4) Représentants des établissements publics locaux :

SARTHE

Monsieur Antoine D'AMECOURT
Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays Sabolien

Monsieur Stéphane FOUCHARD
Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau

Madame Virginie DE LA FRESNAYE
Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays Fléchois

Monsieur Laurent PARIS
Conseiller communautaire de la Communauté urbaine de Le Mans Métropole

Monsieur Gilles POUSSE
Vice-président de la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois

Monsieur Dominique DEFAY
Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et
du Pays de Sillé

Madame Catherine LEMERCIER
Conseillère communautaire Communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen

Monsieur Dominique ROUSSEAU
Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Arnaud HIE
Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole

Monsieur Michel PERDREAU
Conseiller communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

Madame Rachel SANTENAC
Conseillère communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

MAYENNE

Monsieur Xavier SEIGNEURET
Conseiller communautaire de la Communauté de communes des Coëvrons

Monsieur Jérémie BERTREL
Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Madame Dominique DE VALICOURT
Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

5) Représentant d'une structure compétente en schéma de cohérence territoriale :

Monsieur Noël TELLIER
Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays Vallée de la Sarthe

6) Représentant d'un établissement public territorial de bassin :

Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME
Vice-présidente du conseil syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

7) Représentants des syndicats de rivière :

Monsieur Maurice DULUARD
Vice-président du Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts et Gée

Monsieur Bruno CORBIN
Président du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié

Madame Adélaïde DEJARDIN
Présidente du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe

Madame Delphine BOUJU
Délégue Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme

8) Représentants des syndicats d'eau potable :

Monsieur Christian LE BLANC
Conseiller délégué à la Régie des Eaux des Coëvrons

Monsieur Jean-Marie CARDOEN
Représentant du Syndicat d'Eau de l'Anjou

II. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, PROPRIÉTAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (17 membres)

1) Représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie :

Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Pays-de-la-Loire
ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ou son représentant

3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Maine-et-Loire ou son représentant

4) Représentant des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le Président de France Nature Environnement Sarthe ou son représentant

5) Représentant de l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe :

Monsieur le Président de l'association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe ou son représentant

6) Représentant de l'Association de Défense des Sinistrés et de la Protection des Quartiers Inondables :

Monsieur le Président de l'association de défense des sinistrés et de la protection des quartiers inondables ou son représentant

7) Représentant des associations de consommateurs :

Madame la Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe ou son représentant

8) Représentant de l'association pour la protection des Vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaigès :

Monsieur le Président de l'association pour la protection des Vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaigès ou son représentant

9) Représentant des exploitants agricoles :

Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Sarthe (FDSEA) ou son représentant

Madame la Présidente du Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe (GAB72) ou son représentant

10) Représentant des Industries des carrières et des matériaux de construction :

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant

11) Représentant des aquaculteurs :

Monsieur le Président de l'association aquacole des Pays-de-la-Loire ou son représentant

12) Représentant de la forêt privée :

Monsieur le Président de Fédération nationale des propriétaires forestiers privés, ou son représentant

III. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (11 membres)

- **Préfecture de la Région Centre-Val de Loire – Bassin Loire-Bretagne**
Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- **Préfecture de la Sarthe**
Monsieur le Préfet de la Sarthe ou son représentant
- **Préfecture de la Mayenne**
Madame la Préfète de la Mayenne ou son représentant
- **Préfecture de Maine-et-Loire**
Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- **Agence de l'Eau Loire – Bretagne**
Monsieur le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire**
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- **Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- **Directions Départementales des Territoires**
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne ou son représentant
- **Office Français de la Biodiversité (OFB)**
Madame la Directrice Régionale Pays-de-la-Loire de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant

ARTICLE 3: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2024-0024 du 6 février 2024 demeurent inchangées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.fr) agréé par le Ministère de la Transition Écologique.

ARTICLE 4: Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Sarthe,
SIGNÉ
Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2026-06-19-00001

ARRÊTÉ portant des mesures provisoires relatives
au port, au transport et à l'utilisation
d'artifices de divertissement et d'articles
pyrotechniques et à l'utilisation de produits
liquides inflammables à l'occasion de la Fête de
la Musique 2026



Le Mans, le 17 juin 2026

ARRÊTÉ

**portant des mesures provisoires relatives au port, au transport et à l'utilisation
d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques
et à l'utilisation de produits liquides inflammables
à l'occasion de la Fête de la Musique 2026**

Le préfet de la Sarthe

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 222-14-1 et 222-15-1 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.2352-1 et suivants, R.2352-1, R. 2352-89 et suivants et R.2352-97 et suivants ;

Vu le code des douanes, notamment ses articles L. 231-1 à L.231-6, L. 442-1 et L. 443-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.557-6-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2542-2, L. 2215-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risque ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

1

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Considérant que les risques de troubles à la tranquillité et à la sécurité sont particulièrement importants à l'occasion des festivités organisées dans le cadre de la Fête de la Musique ;

Considérant que dans un contexte de menace terroriste très élevée avec un plan Vigipirate activé au niveau le plus haut, celui de l'« urgence attentat », des dispositions de préparation et de vigilance accrue doivent être prises afin de prévenir les troubles à l'ordre public durant ces festivités ;

Considérant que, d'une part, les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques destinés au théâtre sur la voie publique, dans tous les lieux où se tiennent des rassemblements de personnes et dans les immeubles d'habitation ; qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, qui se déroulera ce dimanche 21 juin 2026 sur l'ensemble du territoire national, une grande affluence de personnes est prévisible dans les cœurs de ville ;

Considérant que, d'autre part, durant cette période, la nécessité est de prévenir tout incident ou trouble grave à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits inflammables et le risque d'incendie provoqués par des individus, isolés ou en réunion, contre des biens en particulier des véhicules et des biens publics ; que les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de produits liquides inflammables de type combustible dans tous les lieux où se tiennent des rassemblements de personnes et dans les immeubles d'habitation et les risques d'incendie qui pourraient être provoqués par des individus, isolés ou en réunion, contre des biens en particulier des véhicules et des biens publics, pourrait engendrer le risque de panique ;

Considérant que ces regroupements sur la voie publique vont engendrer de probables comportements à risque ;

Considérant que durant cette période la nécessité de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public, il convient que soient prises des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les dispositions en vigueur au plan national relatives aux artifices de divertissement et aux articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant qu'en raison des fortes chaleurs annoncées dans le département qui est actuellement placé en vigilance canicule jaune avec un possible passage en vigilance canicule orange en raison des fortes chaleurs annoncées jusqu'au 21 juin 2026 et les jours suivants et du risque actuel incendie de 3 sur 6, des départs de feux sont fortement probables ;

Considérant qu'au regard du contexte très élevé de la menace terroriste, il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens en prenant des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le port, le transport et l'utilisation de produits liquides inflammables, dans tout contenant permettant la mobilité aisée (jerrican, bidon, bouteille, etc.), **sont interdits sur les lieux de rassemblements sur l'ensemble du département de la Sarthe, à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au lundi 22 juin 2026, 8h00.**

Article 2 : Les restrictions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux entreprises réalisant des opérations de livraison.

Article 3 : Le port, le transport et l'utilisation sur la voie publique d'engins de signalisations de détresse (fusées de détresse à main, fusées parachute), les fumigènes et les engins d'artifices de divertissement de catégories F2 et F3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021 susvisé et annexée au présent arrêté sont interdits à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au lundi 22 juin 2026, 8h00, sur l'ensemble du département de la Sarthe.

Article 4 : Les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas :

- aux personnes pouvant justifier de l'utilisation d'artifices de divertissement dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique déclaré tel que défini par l'article 2 du décret n°2021-580 du 31 mai 2010 ;
- aux personnes pouvant justifier de l'utilisation d'artifices de divertissement dans le cadre d'un feu d'artifice préalablement déclaré ou autorisé par le maire de la commune.

Article 5 : Le jet d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques destinés au théâtre est interdit en direction des personnes.

Article 6 : Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que :

- la vente et l'usage d'artifices de toutes catégories (F1 à F4 ou C1 à C4 et T1 et T2), sont interdits aux mineurs de moins de 12 ans ;
- la vente au déballage d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdite, qu'elle se déroule sur un terrain public ou privé, ou à l'occasion de marchés (articles L.2352-1 et suivants et R.2352-97 et suivants du code de la défense) ;
- l'importation depuis tout pays de l'UE ou hors de l'UE, y compris par voie postale, des artifices de divertissement et articles pyrotechniques est soumise à autorisation douanière dite autorisation d'importation de produits explosifs (arrêté ministériel du 19 janvier 2018). En l'absence d'une telle autorisation, tout contrevenant s'expose à la saisie immédiate des marchandises introduites par des agents des douanes, des policiers ou des gendarmes ainsi qu'à une amende douanière allant jusqu'à deux fois la valeur de la fraude.

Article 7 : La directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe ainsi que les maires du département de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet de la Sarthe,

SIGNÉ :

Sébastien JALLET

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les destinations ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi via l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe : liste des articles pyrotechniques de divertissement de catégorie F2 et F3
fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021

Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	Catégorie(s) concernée (s)
Pétard à mèche	F3
Batterie	F3
Batterie nécessitant un support externe	F3
Combinaison	F3
Combinaison nécessitant un support externe	F3
Pétard aérien	F2 et F3
Pétard à composition flash	F3
Fusée	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3